



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS**

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 033-200070092-20211216-2021_12_286-DE

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

2021-12-286 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 09/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 46

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Berty MARIE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Rachel VAUNA, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 10


Sophie BLANCHETON, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 22

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Patrick MERCIER pouvoir à Marianne CHOLLET, Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Gabi HOPER pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Pierre ARNAUD pouvoir à David REDON, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Didier CAZENAVE pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Renaud CHALLENGEAS pouvoir à Joachim BOISARD, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Jérôme COSNARD pouvoir à Alain JAMBON, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Patrick JARJANETTE pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à David REDON, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME DÉMATÉRIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Envoyé en préfecture le 23/12/2021 – 2/2
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le 
ID : 033-200070092-20211216-2021_12_286-DE

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du développement économique et de l'innovation, en l'absence de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005, relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 ;

Vu l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu l'article L112-8 et suivants du code des relations du public avec les administrations, relatifs à la saisine par voie électronique ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Au 1^{er} janvier 2022, un usager pourra déposer sa demande de permis de construire en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais. Toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Considérant que le service instructeur de La Cali assure l'instruction pour 9 communes sur les 45 de La Cali.

Considérant que parmi ces 9 communes, Izon et Vayres dépassent les 3500 habitants et doivent donc être en mesure d'instruire de manière dématérialisée et que les autres communes sont tenues d'être en capacité de recevoir des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme dématérialisés.

Considérant que pour autoriser ce dépôt en ligne, il faut définir des Conditions Générales d'Utilisations (CGU) que les usagers devront valider avant d'entamer leur démarche.

Considérant que le service urbanisme de La Cali, a élaboré les Conditions Générales d'Utilisations.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (68 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) encadrant le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme annexées à la délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne le 23 décembre 2021

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libourmois





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 033-200070092-20211216-2021_12_287-DE

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

2021-12-287 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 09/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 46

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Berty MARIE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Rachel VAUNA, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 10

Sophie BLANCHETON, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 22

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Patrick MERCIER pouvoir à Marianne CHOLLET, Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Gabi HOPER pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Pierre ARNAUD pouvoir à David REDON, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Didier CAZENAVE pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Renaud CHALLENGEAS pouvoir à Joachim BOISARD, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Jérôme COSNARD pouvoir à Alain JAMBON, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Patrick JARJANETTE pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à David REDON, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
VAYRES : DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE
(PARCELLES AL 4, 156, 158)

2021-20/207 - 2/3
Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le L'EPF

SLOW

ID : 033-200070092-20211216-2021_12_287-DE

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du Développement économique et de l'Innovation Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-2 L. 213-3 et R. 213-1 et suivants;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

Vu la délibération de la ville de Vayres n°2005/045 du 14 novembre 2005 portant instauration du droit de préemption urbain;

Vu la délibération communautaire n° 2017/01/019 en date du 31 janvier 2017 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres ;

Vu la délibération communautaire n° 2017-12-301 en date du 14 décembre 2017 portant signature d'une convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

Vu le contrat de mixité sociale

Considérant que la Cali est titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des Communes, depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Considérant que la Cali a délégué le droit de préemption urbain aux communes membres.

Considérant le besoin de production de logements sociaux nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés par la loi SRU.

Considérant que les parcelles cadastrées AL 4, 156,158 ont fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) et sont de nature à participer à l'atteinte des objectifs de production de logements sociaux fixés par la loi SRU,

Considérant que l'Établissement Public Foncier (EPF) souhaite préempter ces parcelles.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (68 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de retirer le droit de préemption urbain à la commune de Vayres pour les seules parcelles AL 4, 156, 158, ayant fait l'objet de DIA.

- de déléguer le droit de préemption urbain à L'EPF sur la commune de Vayres pour préempter les biens sis sur les parcelles cadastrées AL 4,156,158.
Cf. plan joint à la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou engager toute procédure administrative nécessaire à l'application de la présente délibération.

Cette délégation du droit de préemption prendra effet à compter de la publication de la présente délibération.

| | | |
|--|--|--|
| Département : GIRONDE | DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL | Affiché le Le plan visualisé sur cet extrait est géré ID : 033-200070092-20211216-2021_12_287-DE |
| Commune : VAYRES | | SDIF DE LA GIRONDE Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale Cité administrative 33020 33090 BORDEAUX CEDEX tél. 05 56 24 85 97 - fax sdif33.ptgpc@dgfip.finances.gouv.fr |
| Section : AL Feuille : D00 AL 01 | | Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr |
| Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 | | |
| Date d'édition : 09/12/2021 (fuseau horaire de Paris) | | |
| Coordonnées en projection : RGF83CC4E ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics | | |



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 23 décembre 2021

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



(Handwritten signature in blue ink)

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le



ID : 033-200070092-20211216-2021_12_287-DE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 033-200070092-20211216-2021_12_288-DE

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

2021-12-288 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 09/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 46

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Berty MARIE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Rachel VAUNA, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 10

Sophie BLANCHETON, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 22

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Patrick MERCIER pouvoir à Marianne CHOLLET, Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Gabi HOPER pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Pierre ARNAUD pouvoir à David REDON, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Didier CAZENAVE pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Renaud CHALLENGEAS pouvoir à Joachim BOISARD, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Jérôme COSNARD pouvoir à Alain JAMBON, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Patrick JARJANETTE pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à David REDON, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
VAYRES : DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE (PARCELLE AH 428)

2021_12_288 - 2/3
Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le L'EPF (PARCELLE)

ID : 033-200070092-20211216-2021_12_288-DE

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du Développement économique et de l'Innovation, en l'absence de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-12 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-2 L. 213-3 et R. 213-1 et suivants;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

Vu la délibération de la ville de Vayres n°2005/045 du 14 novembre 2005 portant instauration du droit de préemption urbain;

Vu la délibération communautaire n° 2017/01/019 en date du 31 janvier 2017 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres ;

Vu la délibération communautaire n° 2017-12-301 en date du 14 décembre 2017 portant signature d'une convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

Vu le contrat de mixité sociale

Considérant que la Cali est titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des Communes, depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Considérant que la Cali a délégué le droit de préemption urbain aux communes membres.

Considérant que la commune de Vayres est soumise à l'article 55 de la loi SRU et que le besoin de production de logements sociaux est nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés par la loi ;

Considérant que la parcelle cadastrée AH 428 a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) et est de nature à participer à l'atteinte des objectifs de production de logements sociaux fixés par la loi SRU ;

Considérant que la collectivité ne dispose que du délai de deux mois attaché à la DIA pour finaliser un projet avec des bailleurs sociaux, l'examen de cette question ne peut être différé au prochain Conseil ;

Considérant la volonté de la commune de Vayres de remplir ses obligations en matière de production de logements sociaux ;

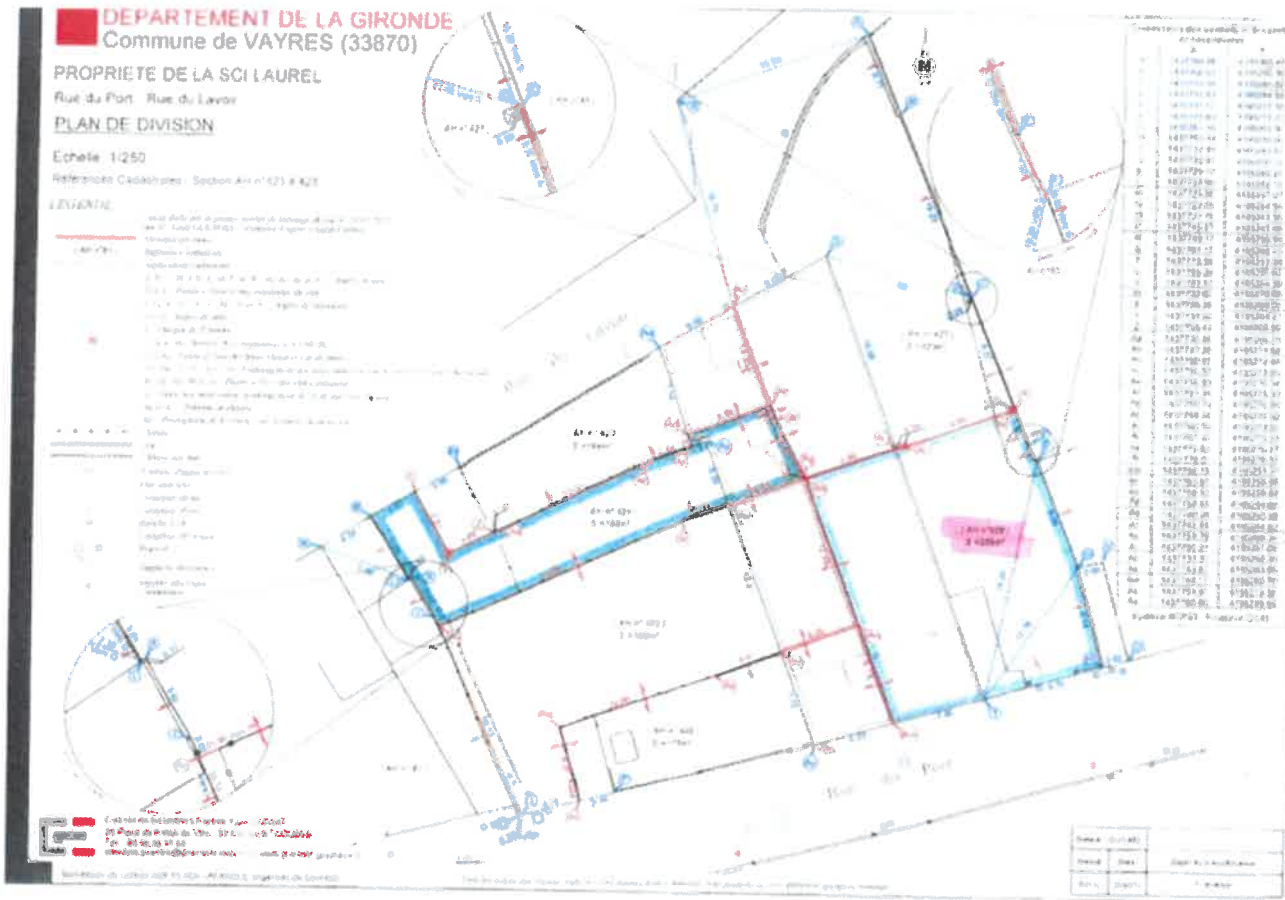
Considérant que l'Etablissement Public Foncier (EPF) souhaite préempter cette parcelle.

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (68 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de se prononcer sur l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour de cette séance au motif de l'urgence,
- de retirer le droit de préemption urbain à la commune de Vayres pour la seule parcelle AH 428, ayant fait l'objet de DIA.
- de déléguer le droit de préemption urbain à L'EPF sur la commune de Vayres pour préempter les biens sis sur les parcelles cadastrées AH 428 dont le plan est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou engager toute procédure administrative nécessaire à l'application de la présente délibération.

Cette délégation du droit de préemption prendra effet à compter de la publication de la présente délibération.



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
 Fait à Libourne 23 décembre 2021

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Président
 de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Handwritten signature in blue ink.

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le



ID : 033-200070092-20211216-2021_12_288-DE

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

2021-12-289 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 09/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 46

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Berty MARIE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Berty MARIE, Rachel VAUNA, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 10

Sophie BLANCHETON, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 22

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Patrick MERCIER pouvoir à Marianne CHOLLET, Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Gabi HOPER pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Pierre ARNAUD pouvoir à David REDON, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Didier CAZENAVE pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Renaud CHALLENGEAS pouvoir à Joachim BOISARD, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Jérôme COSNARD pouvoir à Alain JAMBON, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Patrick JARJANETTE pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à David REDON, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
VAYRES : DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN
HABITAT (AE 312)

Envoyé en préfecture le 23/12/2021 - 2/3

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

à GIRONDE SLO

ID : 033-200070092-20211216-2021_12_289-DE

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du Développement économique et de l'Innovation, en l'absence de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10, »

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-2 L. 213-3 et R. 213-1 et suivants;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

Vu la délibération de la ville de Vayres n°2005/045 du 14 novembre 2005 portant instauration du droit de préemption urbain;

Vu la délibération communautaire n° 2017/01/019 en date du 31 janvier 2017 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres ;

Vu la délibération communautaire n° 2017-12-301 en date du 14 décembre 2017 portant signature d'une convention cadre avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

Vu le contrat de mixité sociale

Considérant que la Cali est titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des Communes, depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Considérant que la Cali a délégué le droit de préemption urbain aux communes membres.

Considérant le besoin de production de logements sociaux nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés par la loi SRU.

Considérant que la parcelle cadastrée AE 312 a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) et est de nature à participer à l'atteinte des objectifs de production de logements sociaux fixés par la loi SRU,

Considérant que Gironde Habitat (bailleur social) souhaite préempter cette parcelle.

Vu l'avis de la commission urbanisme du 13 décembre 2021;

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (68 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

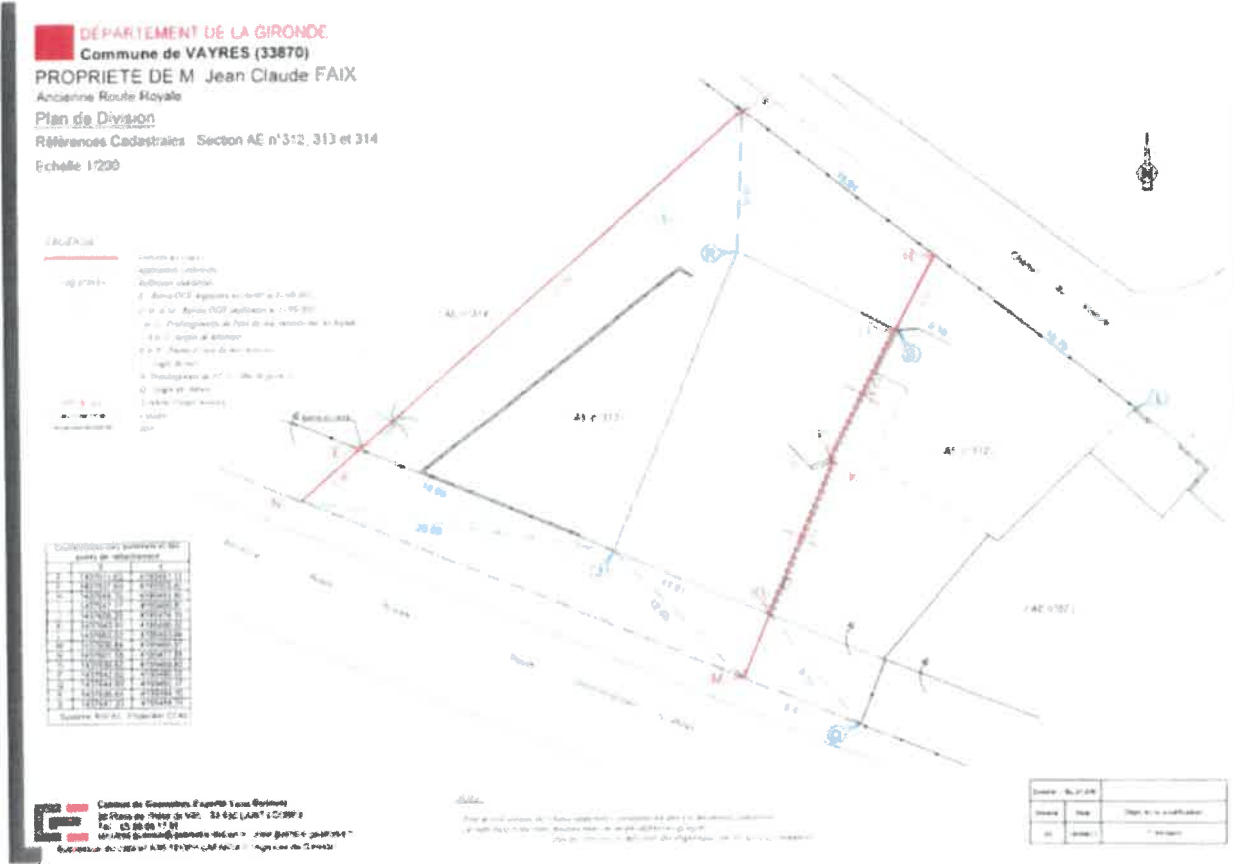
Le Conseil communautaire décide :

- de retirer le droit de préemption urbain à la commune de Vayres pour la seule parcelle AE 312, ayant fait l'objet d'une DIA.

- de déléguer le droit de préemption urbain à Gironde Habitat sur la commune de Vayres pour préempter le bien sis sur la parcelle cadastrée AE 312.
Cf. plan joint à la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou engager toute procédure administrative nécessaire à l'application de la présente délibération.

Cette délégation du droit de préemption prendra effet à compter de la publication de la présente délibération.



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne
23 décembre 2021
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Handwritten signature of Philippe Buisson.

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le



ID : 033-200070092-20211216-2021_12_289-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 033-200070092-20211216-2021_12_290-DE

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

2021-12-290 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 09/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 46

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Berty MARIE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Rachel VAUNA, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 10

Sophie BLANCHETON, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 22

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Patrick MERCIER pouvoir à Marianne CHOLLET, Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Gabi HOPER pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Pierre ARNAUD pouvoir à David REDON, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Didier CAZENAVE pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Renaud CHALLENGEAS pouvoir à Joachim BOISARD, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Jérôme COSNARD pouvoir à Alain JAMBON, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Patrick JARJANETTE pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à David REDON, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

COUTRAS : DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE

2021-12-290 - 2/3
Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 033-200070092-20211216-2021_12_290-DE

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du Développement économique et de l'Innovation, en l'absence de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-2 L. 213-3 et R. 213-1 et suivants;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Cali n°2017-12-301 en date du 14 décembre 2017 portant signature d'une convention cadre avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Cali n°2018-04-089 en date du 3 avril 2018 portant signature d'une convention opérationnelle de Coutras avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération de la ville de Coutras n°19/2018 en date du 29 mars 2018 portant signature d'une convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

Vu la délibération de la ville de Coutras n°03/2013 en date du 30 janvier 2013 portant instauration du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/01/019 en date du 31 janvier 2017 portant délégation du droit de préemption urbain ;

Vu la convention opérationnelle n°33-21 d'action foncière sur la commune de Coutras entre la Cali, la commune de Coutras et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

Considérant que la Cali est titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des Communes, depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Considérant le projet urbain de la Ville de Coutras et notamment l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec pour objectifs la rénovation de l'habitat, la réinstallation de commerces, le réinvestissement de logements soit vacants soit indignes ou insalubres

Considérant que la convention opérationnelle signée entre la Ville de Coutras et l'EPF Nouvelle Aquitaine permet à ce dernier d'être un opérateur foncier dans cette opération de renouvellement urbain du centre-ville ;

Considérant que pour jouer ce rôle d'opérateur foncier, l'EPF Nouvelle Aquitaine doit disposer du droit de préemption urbain sur les périmètres d'interventions défini dans la convention opérationnelle n°33-21 d'action foncière ;

Considérant que ces différents périmètres sont composés des parcelles suivantes : BL113 ; BM 282 ; BM 1179 & 1180 ; BL 75 ; BL 61 ; BL 4, 5, 6, 24 & 25 ; BL 636 & 637.

Vu l'avis du Bureau du 6 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (68 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de modifier la délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine comme suit :

- délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé au profit de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine sur le périmètre d'intervention situé en zone UA du Plan local d'urbanisme de la ville de Coutras tel que délimité sur les cartes annexées à la présente délibération
- délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé au profit de la ville de Coutras sur le reste de la zone UA de son Plan local d'urbanisme
- délégation du droit de préemption urbain au profit de la ville de Coutras sur les zones UB, UC, UD, UX, UY, UE, 1AU et 2AU et leurs sous-secteurs de son Plan Local d'Urbanisme

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou engager toute procédure administrative nécessaire à l'application de la présente délibération.

Cette délégation du droit de préemption prendra effet à compter de la publication de la présente délibération.

Identification des périmètres d'intervention



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 23 décembre 2021
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le



ID : 033-200070092-20211216-2021_12_290-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 033-200070092-20211216-2021_12_291-DE

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

2021-12-291 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 09/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 46

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Berty MARIE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Rachel VAUNA, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 10

Sophie BLANCHETON, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 22

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Patrick MERCIER pouvoir à Marianne CHOLLET, Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Gabi HOPER pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Pierre ARNAUD pouvoir à David REDON, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Didier CAZENAVE pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Renaud CHALLENGEAS pouvoir à Joachim BOISARD, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Jérôme COSNARD pouvoir à Alain JAMBON, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Patrick JARJANETTE pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à David REDON, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
GUÏTRES : EXPOSÉ-DÉBAT SUR LE PADD DU PROJET DE RÉVISION DU PLOU

Envoyé en préfecture le 23/12/2021 - 2/2

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID : 033-200070092-20211216-2021_12_291-DE

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du Développement économique et de l'Innovation, en l'absence de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

La communauté d'agglomération est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme et cartes communales

Par délibération en date du 17 mars 2016 la Commune de Guîtres a prescrit une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme ;

Par délibération en date du 21 septembre 2017 la Commune de Guîtres a sollicité La Cali pour l'achèvement de la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme ;

Par délibération en date du 14 décembre 2017 La Cali a validé la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Guîtres ;

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Un débat est proposé au sein du Conseil communautaire à l'appui du document ci-annexé,

Le Conseil communautaire prend acte de ce document et du débat.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 23 décembre 2021
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le
ID : 033-200070092-20211216-2021_12_292-DE

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

2021-12-292 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 09/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 46

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Berty MARIE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Rachel VAUNA, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU.

Absents : 10

Sophie BLANCHETON, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 22

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Patrick MERCIER pouvoir à Marianne CHOLLET, Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Gabi HOPER pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Pierre ARNAUD pouvoir à David REDON, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Didier CAZENAVE pouvoir à Jean-Luc LAMAISON, Renaud CHALLENGEAS pouvoir à Joachim BOISARD, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Jérôme COSNARD pouvoir à Alain JAMBON, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Patrick JARJANETTE pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Gérard MOULINIER pouvoir à David REDON, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

ESPIET : EXPOSÉ-DÉBAT SUR LE PADD DU PROJET DE

2021_12_2021 - 2/2
Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

RÉVISION DU PLU SLOW
ID : 033-200070092-20211216-2021_12_292-DE

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du Développement économique et de l'Innovation, en l'absence de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

La communauté d'agglomération est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme et cartes communales

Par délibération en date du 29 janvier 2018, la Commune d'Espiet a sollicité La Cali pour l'engagement de la procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme ;

Par délibération en date du 22 mai 2018, La Cali a prescrit une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Espiet ;

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Un débat est proposé au sein du Conseil communautaire à l'appui du document ci-annexé,

Le Conseil communautaire prend acte de ce document et du débat.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne le 23 décembre 2021

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

